

Délibération n°
2025.034

Séance du 10/04/2025
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 19
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	19	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Convention de prêt de
salles avec le CNFPT

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 14/04/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 14/04/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix avril deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDON, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Bernard GILLET (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Dominique BORDEROLLE, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Carine PERRIER (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Elisabeth DEJEAN

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la demande du CNFPT - Délégation Nouvelle Aquitaine sollicitant la mise à disposition de salles adaptées pour l'organisation de diverses formations ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de salles municipales ;

Considérant que la commune dispose de plusieurs salles municipales disposant d'équipement de projection et de connexion internet, :

Salle Simone Veil et Salle Yvon Charlard à l'espace culturel Charles Ceyrac ;

Salle d'honneur à la Mairie.

Considérant que la commune peut mettre à disposition les salles précitées selon les disponibilités ;

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les conditions d'utilisation et financière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de mettre à disposition du CNFPT – Délégation du Limousin les salles municipales avec équipement de projection et connexion internet suivantes :**

- **Salle Simone Veil et salle Yvon Chalard à l'espace culturel Charles Ceyrac ;**
- **Salle d'honneur à la Mairie.**

selon les disponibilités des salles et selon un calendrier prévisionnel défini annuellement avec le CNFPT.

- **FIXE les frais de mise à disposition de salle pour l'année 2025 à 120 € par salle et par jour de formation sur une amplitude horaire comprise au maximum entre 8 h 30 et 17 h 30.**

**Délibération n°
2025.034**

Séance du 10/04/2025
N° ordre : 09

Suite n° 1

- **DIT que ce tarif sera revalorisé annuellement à hauteur d'environ 4 % à compter du 1^{er} janvier de l'année, à savoir 125 € en 2026, 130 € en 2027 et 135 € en 2028.**
- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de salles avec le CNFPT et AUTORISE le Maire à la signer.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 avril 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 14/04/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 14/04/2025